

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-01-25x-00063 Référence de la demande : n°2021-00063-030-001

Dénomination du projet : Demande effarouchement flamants roses

Lieu des opérations : -Département : **Bouches-du-Rhône** - Commune(s) : 13990 Fontvieille, 13150 Tarascon, 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer, 13104 Arles, 13230 - Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Bénéficiaire : Mazel Bertrand - Président du SRFF

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'avis concernant l'effarouchement des Flamants roses dans les rizières de Camargue des Bouches-du-Rhône et du Gard étant de nature semblable, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) prononce un avis commun valable pour les deux départements.

Etant donné que les conditions soumises par le CNPN à cette opération en 2020 ont été globalement respectées, à savoir :

- adoption d'un plan de gestion entre les parties concernant les conditions d'effarouchement,
- programme de plantation de haies à effet dissuasif,
- limitation des opérations d'agrainage à leur maximum,
- suivi de la qualité de l'eau des rizières,
- mise en place de programmes de suivis et de surveillance ...

Le plan de gestion 2021-2023 réalisé en liaison avec l'ensemble des acteurs pour une diminution de la vulnérabilité des rizières face aux flamants roses en Camargue et adopté en décembre 2020, la plantation de 3,9 km de haies, ... apportent au CNPN les garanties qu'il appelait de ses vœux.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi il émet de nouveau un avis favorable à la demande qui lui est faite pour le printemps 2021 en souhaitant la poursuite des actions proposées dans ce plan triennal tant dans le département des Bouches-du-Rhône que celui du Gard.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22/03/2021

Signature :

